

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 712

présenté par
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures relatives à la circulation des véhicules autonomes sur les voies publiques en France et notamment celles relatives à la définition du régime de responsabilité spécifique à ce type de véhicule en cas d'accident.

Or, la définition du régime de responsabilité est un sujet non-négligeable pour lequel le Parlement doit être pleinement associé à l'instar de la loi "Badinter" du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation qui n'avait pas été prise par ordonnance.

C'est pourquoi, le présent amendement propose de supprimer cet article.